



## Ordonnance de télécom CRTC 2014-313

Version PDF

Ottawa, le 10 juin 2014

### Diverses compagnies – Approbation provisoire des demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
<b>Bell Aliant Communications régionales, société en commandite</b>	485	le 27 mai 2014	le 28 novembre 2014
<b>Bell Canada</b>	7433	le 27 mai 2014	le 28 novembre 2014

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général